

 SAPEURS-POMPIERS HAUTE-SAÔNE	CASDIS du 02 juillet 2026	Rapport n°10 ☒ Délibératif ☐ Informatif		
		Désignation des représentant(e)s de l'établissement pour siéger à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C des Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Rapport soumis à l'avis préalable des instances consultatives : ☒ Non				
☐ Oui, lesquelles :	☐ CATSIS du XX/XX/XXXX	☐ CCDSPPV du XX/XX/XXXX	☐ CT du XX/XX/XXXX	☐ FSC du XX/XX/XXXX
Annexe(s) : ☒ Néant ☐ Oui → Nombre : ____				

Une CAP compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels non officiers est instituée auprès de chaque SDIS.

Il s'agit d'une instance consultative qui comprend **en nombre égal** des représentant(e)s de la collectivité et des représentant(e)s du personnel. Elle a des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

Les élections des représentant(e)s du personnel se sont déroulées la dernière fois le 08 décembre 2022 et ces derniers ont donc élu(e)s pour une durée de mandat de 4 ans. De nouvelles élections seront organisées le 10 décembre prochain.

Conformément au décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales, le nombre de représentant(e)s titulaires du personnel est de quatre [+ quatre suppléant(e)s].

La parité numérique devant être respectée, la présidente du conseil d'administration doit désigner parmi les élu(e)s ayant voix délibérative au conseil d'administration :

Ayant choisi de présider cette commission administrative paritaire (CAP), seront désignés :

- ↳ 3 représentant(e)s titulaires et 3 suppléant(e)s,
- ↳ le(la) suppléant(e) de la présidente.

En outre, conformément à l'article L262-2 du code général de la fonction publique, une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe doit être respectée dans la désignation et l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut être supérieur à 1. Ce qui représente donc pour cette CAP, la **désignation de 4 femmes**.

*
* *

Je procèderai, le jour de la séance, en ma qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination à la désignation **des élu(e)s qui siégeront à la CAP C** :

Représentants(es) titulaires
Edwige EME
Représentants(es) suppléant(es)